

Nicolas Gérard

Librairie :

Chemin de Neusart n° 35

7063 Soignies – CNDL

Tél : 067/45 86 42

GSM : 0489/570 270

Email : gerardnicolas@outlook.be

Fait en deux exemplaires : un pour l'auteur et un pour le libraire

Lieu : _____ date : _____

OBJET : CONTRAT DE MISE EN DÉPÔT DU LIVRE LE MARGE DE NICOLAS GÉRARD

Ce contrat a pour but de faciliter la vente du livre 'Le Marge' (T1, prix public 19,50€TC) en en mettant un certain nombre en dépôt chez le libraire qui le souhaite sans devoir d'abord passer par la maison d'édition.

Entre d'une part :

_____ représentant la librairie _____

située à _____

Téléphone : _____ BCE : _____

Et d'autre part Gérard Nicolas, auteur du livre Le Marge (coordonnées ci-dessus) il est convenu ce qui suit :

L'auteur laisse en dépôt _____ exemplaires de son livres 'Le Marge' tome 1 afin que ceux-ci soient proposés à la vente. Les livres remis sont neufs et le preneur de première part (= le libraire) s'engage en fonction d'une échéance de ____ mois (par défaut 3 mois) à les remettre à l'auteur lors d'un passage ultérieur à convenir pour les reprendre. Si un ou plusieurs exemplaires sont vendus, **le libraire s'engage à les recommander** auprès de la maison d'édition 'Société des Écrivains' bd Anatole France n°175 à 93200 Saint Denis, France ; TVA : Fr 42453879306, Siret : 45387930600026 mail : commande@societedesecrivains.com, tél : +33 (0)1 84 74 10 08.

Le libraire peut, par exemple s'il commande directement un stock auprès de la maison d'édition, décider de mettre fin à tout moment au dépôt en avertissant l'auteur à l'adresse email : gerardnicolas@outlook.be L'auteur confirmera réception du mail dans les 4 jours, à défaut le libraire contactera Gérard Nicolas au n° GSM (+32) (0)489 570 270. Les modalités de reprise des livres seront à convenir.

À défaut de remettre le nombre équivalent de livres neufs mis en dépôt, ou si ceux-ci sont abîmés, le libraire s'engage à payer ceux-ci à l'auteur au prix plein TVAC moins 15%, soit 16,58€ net, la ristourne du libraire étant supérieure à celle de l'auteur auprès de la maison d'édition. L'auteur n'étant pas assujetti à la TVA pour la vente de ses livres ne pourra pas faire de facture, le principe étant de récupérer le nombre de livres mis en dépôt et non de servir d'intermédiaire de vente.

Le présent contrat se fait sans obligation envers d'autres librairies et l'auteur peut y mettre fin par simple demande écrite (email ou courrier).

Fait en deux exemplaires à

Le libraire : (signature et cachet svp)

Nicolas Gérard :